



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Preignan dument convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Nombre de Votants : 12

Présents :

Mesdames et Messieurs LASSERRE, TRONEL, A. VILLANUEVA, VILLAIN, CAZAUBON, DEBAT, URIZZI, C. VILLANUEVA, CAPRA, DAVENNE, VITALI

Pouvoirs :

Monsieur Philippe JUSTES ayant donné pouvoir à Madame Michelle TRONEL

Absents :

Monsieur Thierry CENAC

Monsieur Yann BONIN

Monsieur Philippe JUSTES (excusé)

Madame Sophie DELOR (excusée)

Secrétaire de séance :

Madame Jeanine CAPRA

Après avoir procéder à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Ouverture de séance :

Membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 11
Membres du Conseil municipal absents et non représentés : 4

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024
1. Convention Entretien / Paiement des éclairages publics sur le périmètre des zones d'activités de Preignan avec la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne
2. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance statutaire
3. Budget principal – Décision modificative n°2
4. Budget principal – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
5. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
6. Décision du Maire : exercice du droit de préemption urbain – Parcelles cadastrées section AA n°141 et AA n°115.
7. Question (s) diverse (s)

Election d'un secrétaire de séance – Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire, décide de nommer Madame Jeanine CAPRA, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.29 Convention relative à l'entretien et le paiement des éclairages publics sur le périmètre des zones d'activités de Preignan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal se fondant sur ce qui suit :

Depuis le transfert de charges en 2002, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, est compétente notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles commerciale, tertiaire, artisanale dites « d'intérêt communautaire ».

Une convention bipartite énumérait les obligations de chacune des parties et en matérialisait les modalités : prestations assurées par la commune de PREIGNAN :

- Entretien courant des voiries des zones d'activité
- Débroussaillage accotements, fossés, talus
- Règlement de la consommation des lampes éclairage public

Cette convention a été dénoncée par la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne en juillet 2022 dans son entièreté alors que Preignan acquitte en intégralité l'ensemble du coût de ces éclairages, propriété du GACG, en étant dépourvue du remboursement de cette dépense qui ne lui appartient pas.

Il convient de ce fait de signer une convention indiquant une carte identifiant les éclairages communaux et communautaires et permettant ainsi à la commune de Preignan de refacturer au GACG de sa juste consommation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention relative à l'entretien et au paiement des éclairages publics sur le périmètre des zones d'activité de Preignan.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention relative à l'entretien et au paiement des éclairages publics sur le périmètre des zones d'activités de Preignan.

D'AUTORISER Madame le Receveur du Service de Gestion Comptable d'Auch à faire recette des sommes liées à cette opération.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.30 Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Michelle TRONEL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, soit par vote de transfert, abondement ou retrait, en actualisant ainsi les prévisions budgétaires initiales votées par le Conseil Municipal en avril dernier, elle consolide le budget de l'exercice avec le respect de son équilibre.

En dépense de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 18 000.00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : + 20 000.00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : - 2 000.00 €

La bonne gestion des dépenses de fonctionnement (chapitre 011) permet un réajustement à la baisse des crédits.

Le chapitre 66 est également revu à la baisse. Les crédits votés lors du budget 2024 prévoyaient une enveloppe suffisante pour le financement des investissements 2024 (intérêts de la dette) qui s'est avérée être excédentaire.

Le recrutement de contrats temporaires pour pallier le surcroît d'activité a été plus important que prévu, corrélé à la réévaluation du SMIC qui atteint, au 1^{er} novembre 2024, 11.88 € de l'heure brut contre 11.65 € de l'heure brut auparavant. Il convient d'abonder ce chapitre à hauteur de 20 000.00 € pour sécuriser la dépense de rémunération du personnel sur cette fin d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 011	Charges à caractère général	-18 000,00	Chap 70	Produits des services	
61524	Bois et forêt	-13 000,00	7066	Redevance et droits à caractère social	-52 000,00
625	Déplacement et mission	-5 000,00	7067	Redevance et droits des services péri	52 000,00
Chap 012	Charges de personnel	20 000,00			
6216	Personnel affecté par le GFP de ratt.	3 200,00			
6411	Personnel titulaire	12 300,00			
64168	Autres emplois aidés	4 500,00			
Chap 66	Charges financières	-2 000,00			
66111	Intérêts de la dette	-2 000,00			
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		0,00

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,

jusqu'à l'adoption de ce budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	44 501,00	16 128,51
21- Immobilisations corporelles	142 450,00	100 000,00
Opération n°12 - Terrain synthétique	309 807,60	
Opération n°13- Protection incendie	60 000,00	30 000,00
Opération n°14 - Maison inclusive	12 000,00	10 000,00
Opération n°15 - Restauration de l'église St Etienne	215 755,43	40 000,00
TOTAL	784 514,03	196 128,51

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget 2024 telle que définie dans le tableau ci-dessus

D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.32 convention relative à la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers dans le cadre de la gestion administrative d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux à la masses salariale annuelle déclarée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention relative à la mise à disposition de personnel pour la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.33 Convention relative à la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers dans le cadre de la gestion administrative d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour parfaire la réorganisation du planning de l'entretien des locaux.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien des locaux communaux
- Polyvalence sur le poste de cuisinière (remplacement)

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025 pour intégrer la création demandée.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2024,

Tableau des effectifs	Fonctions
Filière - Administrative	
1 poste de rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Secrétaire de Mairie
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	Contrat aidé – chargé du dispositif de recueil des titres d'identité. Suivi de dossiers spécifiques
Filière Sportive	
1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé des dossiers de travaux et urbanisme
Filière Technique	
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet	Responsable des services techniques Responsable cuisine centrale – coordination du personnel affecté à l'entretien des locaux
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agents polyvalents des services techniques

1 poste d'adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent des services techniques
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (33h00 hebdomadaires/ 30 heures hebdomadaires)	Agent technique affecté à la cuisine satellite et entretien du groupe scolaire
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26 h hebdomadaires)	Agent d'entretien
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28 h hebdomadaires)	Agent d'entretien
Filière Sociale	
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) En décharge syndicale sur totalité TT	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Décharge syndicale
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (32 h30 hebdomadaires) Mise à dispo GACdG 40 %	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire
1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (24 h00 hebdomadaires)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire

2 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la modification du tableau mis à jour et de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.34 Projet d'habitat inclusif : volonté de partenariat avec l'ADMR du Gers et le Toit de Gascogne

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité a depuis plusieurs années, le projet de construire sur la commune un habitat inclusif qui est une solution adaptée pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées qui souhaitent vivre chez elles sans être seules. Il constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Nous avons déterminé les différents acteurs qui interviennent dans le cadre de cet objectif et nous entrons ainsi dans la phase d'enquête publique. Le principe de cette étape est d'informer les habitants sur les tenants et aboutissants de ce projet d'habitat inclusif sur Preignan lors d'une réunion publique (qui aura lieu le 24 janvier 2025 21h à la Maison du Temps Libre) et la distribution de questionnaires à des potentiels futurs habitants.

Par la suite, cela permettra de former les futurs groupes de travail d'éventuels habitants de ces logements, dont le but sera la construction d'un projet de vie partagée leur correspondant (aménagement spécifiques, règlement intérieur pouvant structurer la vie des habitants, ...).

Cette initiative a aussi pour but de s'inscrire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par le Conseil Départemental du Gers, ouvert de février à juillet 2025 et encadré notamment par la direction Politiques de l'Autonomie.

Cet AMI permet un accès à une subvention destinée au Porteur de Projet de vie Partagé (appelé Porteur 3 P) afin de recruter et de financer un coordinateur qui organisera l'animation de l'habitat inclusif avec les habitants.

Le lieu retenu pour les futurs logements est la parcelle précédemment détenue par Mme FAGET (derrière les commerces d'entrée de village, primeur et boucher-charcutier), acquise par la Commune par le biais de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

À l'heure actuelle, une dizaine de logements sont envisagés pour ce projet, ce qui ferait entre 10 et 14 habitants, cela pourra légèrement évoluer selon les possibilités et les discussions avec le maître d'ouvrage, le Toit de Gascogne. Cependant, cela restera entre 8 et 18 personnes concernées par l'habitat inclusif.

Désormais, nous souhaitons faire connaître à l'équipe municipale notre intention de travailler avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) comme porteur de projet 3P. Une ébauche de convention plus précise et détaillée sera transmise ultérieurement, mais il convient néanmoins d'officialiser cette volonté de partenariat.

En effet, dans les prochains mois, cette association va jouer un rôle déterminant dans la réalisation de la réunion publique de fin janvier 2025 et dans l'encadrement des groupes de travail avec les potentiels futurs habitants, ainsi que la Mairie de Preignan. Une fois la construction des logements réalisés, c'est également l'ADMR qui sera en charge de l'animation du projet de vie partagée avec les habitants au quotidien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la volonté de suivre ce projet en partenariat avec l'ADMR 32 et le toit de GASCOGNE

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : Monsieur Gérard Vitali, chargé du dossier, présente l'avancée du projet à l'assemblée et le résultat des différentes réunions. Il invite l'assemblée à assister à la réunion publique du 24 janvier prochain.

La séance est levée à 19 heures 56.

Preignan, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Jeanine CAPRA



Le Maire
Jérôme LASSERRE

